



**Mémoire sur la révision de la Charte
montréalaise
des droits et responsabilités**

**Adopté lors de l'assemblée du CIM
le 9 décembre 2010**

Les membres du Conseil interculturel de Montréal sont : Mme Danielle Gratton, présidente, M. Bogidar Pérucich, premier vice-président, Mme Mélissa Dorsaint, deuxième vice-présidente, Mme Iris Almeida-Côté, Mme Hélène Wavroch, Mme Iris Roufan Azer, Mme Maud Pontel, Mme Régine-Alende Tsombokongo, M. Léon Ouaknine, M. Nikowe N. Amoni, Mme Martine Chanier, M. Martin Liu, M. Jean-Louis Fozin, M. Belgacem Rahmani et Mme Natalia Gnecco et .

Rédaction

Habib El-Hage, président sortant
Danielle Gratton, présidente
Léon Ouaknine, membre
Belgacem Rhamani, membre
Jean-Louis Fozin, membre
Azzeddine Marhraoui, agent de recherche
Gilles Gosselin, coordonnateur

Soutien administratif

Malika Kammoun, secrétaire d'unité administrative

Conseil interculturel de Montréal

1550, rue Metcalfe, 14e étage, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : 514 868-5809
Télécopieur : 514 868-5810
cim@ville.montreal.qc.ca

Pour de plus amples informations :

Gilles Gosselin, coordonnateur
Téléphone : 514 868-4490
Courriel : ggosselin@ville.montreal.qc.ca

À noter :

Sauf dans les cas où le genre est mentionné de façon explicite, le masculin est utilisé dans ce texte comme représentant les deux sexes, sans discrimination à l'égard des hommes et des femmes.

Les références sont disponibles sur demande.

TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation	1
1.1 Le Conseil interculturel de Montréal	1
1.2 L'objet de la consultation	2
1.3 Le contenu de l'intervention	2
2. Les propositions de recommandations	2
2.1 Au préambule.....	3
2.2 Principes et valeurs	5
2.3 Droits, responsabilités et engagements	8
2.3.1 Vie démocratique	8
2.3.2 Vie économique et sociale	9
2.3.3 Loisir, activité physique et sport.....	10
2.3.4 Portée, interprétation et mise en œuvre	10
3. Conclusion	11
4. Bibliographie	13

Présentation

1.1 Le Conseil interculturel de Montréal

Le Conseil interculturel de Montréal est un organisme indépendant de consultation et d'échanges en matière de relations interculturelles au service de l'administration publique montréalaise. Ses fonctions sont les suivantes :

- Il conseille et donne avis au comité exécutif sur les services et les politiques municipales à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des membres des communautés culturelles à la vie montréalaise;
- Il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la Ville ou du comité exécutif, des avis sur toute question d'intérêt pour les communautés culturelles, ou sur toute autre question relative aux relations interculturelles dans le domaine des compétences municipales et soumet ses recommandations au conseil de la Ville de Montréal et au comité exécutif;
- Il sollicite des opinions, reçoit et entend des commentaires et suggestions de toute personne ou de tout groupe sur les questions relatives aux relations interculturelles;
- Il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Parmi les interventions du Conseil retenues en fonction du contenu de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, le CIM a déposé différents avis dans le domaine culturel portant sur les avant projets et projets de politique sur la culture et le patrimoine tout en participant au *Rendez Vous culturel de novembre 2007*. De plus, le CIM est à l'origine de la création du Prix interculturel de Montréal dont la deuxième édition a eu lieu en novembre dernier. Actuellement, le CIM participe à une réflexion sur la création d'un futur musée de l'immigration. En 2006, le CIM a également déposé un avis sur la politique gouvernementale contre le racisme et la discrimination ainsi qu'un avis spécifique sur la problématique du profilage racial à Montréal dont les principales recommandations ont récemment été reprises à l'intérieur du mémoire de la Ville de Montréal déposé devant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse lors de leur dernière consultation publique en 2010.

En 2007, le Conseil a également déposé un mémoire sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles devant la *Commission Bouchard Taylor* et s'apprête à participer au prochain symposium international sur cette question en janvier 2011. De plus, le Conseil est intervenu à plusieurs reprises dans le domaine de la vie démocratique et de la participation citoyenne devant les commissions du conseil de la Ville ou lors des périodes électorales. Par ailleurs, le Conseil a contribué aux débats et prises de décisions en matière d'immigration, notamment lors du renouvellement de l'entente entre la Ville et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC).

Dans le secteur de la vie économique et sociale, un comité sur l'employabilité a présenté des interventions concernant la lutte à la pauvreté et s'apprête à déposer un avis sur le programme d'accès à l'égalité en emploi et la promotion des minorités visibles et des minorités ethniques dans la fonction publique municipale. Enfin, le Conseil a déposé un avis sur la gestion municipale des lieux de cultes minoritaires dont l'objectif central s'inscrit parmi les mesures favorables à une cohabitation urbaine harmonieuse. Les recommandations font aujourd'hui l'objet d'une prise en compte par l'administration municipale par la constitution d'un groupe de travail administratif chargé de définir une démarche commune et des outils de gestion permettant d'harmoniser les interventions en matière de lieux de cultes minoritaires.

1.2. L'objet de la consultation

Conformément à l'article 42 de la Charte, il est prévu que dans les quatre années suivant son entrée en vigueur, et périodiquement par la suite, la Ville de Montréal procédera, dans le cadre d'une consultation publique, à l'évaluation de l'efficacité, de la pertinence et de la couverture des droits et responsabilités énoncés dans la Charte ainsi qu'à celles des processus de suivi, d'enquête et de plainte qu'elle prévoit.

1.3 Le contenu de l'intervention

Dans le contexte particulier de cette consultation, le CIM considère cet exercice comme une révision de fond, compte tenu des enjeux, des tendances actuelles et des problématiques en émergence qui doivent désormais y figurer. À cet effet, le CIM a déposé un document de réflexion le 16 novembre dernier, situant d'abord l'apport de l'immigration au développement de la Ville de Montréal tout en insistant sur l'importance d'une vision interculturelle comme maillon essentiel de la gestion de la diversité. De plus, le CIM indiquait que la révision actuelle de la charte devrait permettre à la Ville de renouveler sa perspective en la matière et d'envisager ses rapports avec les communautés culturelles sous l'angle de l'interculturalisme afin de souligner l'apport de l'immigration à la culture et au développement économique de Montréal et de promouvoir l'intégration.

Par ailleurs, le CIM soulignait que cet exercice permettrait dorénavant à la Ville de s'engager à protéger les droits fondamentaux de tous ses citoyens et à améliorer les relations entre ceux-ci et la force publique en proscrivant formellement le profilage racial. Cette réflexion et la reconnaissance formelle des enjeux rencontrés par les nouveaux arrivants en matière de pauvreté, de sous-employabilité et de représentativité politique devrait également favoriser une représentation plus équitable de la population au sein de la fonction publique et des institutions politiques montréalaises et participerait à l'atteinte des objectifs de la Ville.

De même, en engageant formellement la Ville envers les différents acteurs impliqués dans la gestion municipale des lieux de culte, le CIM estimait que la Charte pourrait ainsi devenir un outil de rapprochement interculturel et interreligieux en favorisant une cohabitation harmonieuse entre les citoyens. Enfin, le CIM souhaitait que la contribution de l'immigration au développement de la Ville soit inscrite dans la charte afin de valoriser le patrimoine humain et intégrer les communautés immigrées à la symbolique montréalaise.

Aujourd'hui, en seconde partie de ces audiences, le CIM présente les principales recommandations qui découlent de cette réflexion. Celles-ci sont formulées suivant l'ordre de présentation établi par la Charte.

2. Les propositions de recommandations

Suivant les champs d'activités et les attributions qui lui sont propres, le CIM présente les commentaires et recommandations portant notamment sur le Préambule de la charte, la partie 1 concernant les Principes et Valeurs, la partie 11 sur les droits, responsabilités et engagements touchant la vie démocratique, la vie économique et sociale, le loisir, l'activité physique et le sport. Le Conseil soumet également quelques recommandations concernant la portée, l'interprétation et la mise en œuvre de la Charte. Enfin, le Conseil présente quelques recommandations complémentaires d'ordre administratives et conclut son intervention en soulignant l'importance de la formation et de l'expertise interculturelle.

2.1 Au préambule

D'entrée de jeu, le CIM tient à souligner l'absence de considération ou de reconnaissance concernant l'importance et la richesse de l'immigration dans la version actuelle de la Charte. À cet égard, le CIM réfère au portrait socioéconomique de la Ville de Montréal, tel que proposé dans son document de réflexion, indiquant notamment qu'en se basant sur les données du recensement de Statistique Canada de 2006, nous constatons que le territoire montréalais connaît de profondes transformations induites par divers phénomènes largement documentés : vieillissement de la population, accroissement du nombre d'immigrants en provenance de plus d'une centaine de pays, augmentation du nombre de la population des minorités visibles, migration continue des jeunes familles vers les banlieues, accroissement de la diversité religieuse, etc.¹

Notons que la Ville de Montréal abrite 490 200 immigrants², ce qui représente 30,7 % de sa population totale. Ils résident principalement dans les arrondissements Ahuntsic—Cartierville, Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Saint-Laurent, Villeray—Saint-Michel, Saint-Léonard, Rosemont—La Petite-Patrie et Montréal-Nord. À eux seuls, ces sept arrondissements regroupent 56,9 % de la population immigrante de Montréal. Celle-ci est constituée, dans une proportion de 49,6 %, d'immigrants provenant de dix pays, soit l'Italie, Haïti, la République populaire de Chine, la France, le Maroc, l'Algérie, le Liban, le Viêt Nam, la Roumanie et les Philippines.

La population des minorités visibles³ représente 26 % de l'ensemble des Montréalais, dont 71,5 % appartiennent aux groupes des Noirs, des Arabes, des Latino-américains et des Sud-Asiatiques. Du point de vue de la langue, 52,4 % des Montréalais ont pour langue maternelle le français, 12,5 % l'anglais et 34,3 % une langue autre. En ce qui concerne la composition de la population selon l'appartenance religieuse, si les deux tiers des Montréalais sont catholiques romains, il faut quand même noter que près de 10 % ne déclarent aucune religion, 5 % sont musulmans et 2,4 % sont juifs.

Les projections pour 2031 présentées par Statistique Canada indiquent que la population de minorités visibles, cette fois, *de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal*, pourrait plus que doubler, entre 2006 et 2031, passant de 604 000 à un peu plus de 1,5 million en 2031. De sorte, cette catégorie pourrait représenter environ 31 % des Montréalais, en hausse de 15 % par rapport à 2006. Par ailleurs, la proportion des personnes nées à l'étranger augmenterait de 21 à 30 %. À partir de ce constat, nous pouvons affirmer que la diversité est non seulement un état de fait, mais une caractéristique fondamentale de Montréal dont les autorités ont tenu compte au fil des ans, comme le démontrent les diverses interventions mentionnées plus haut.

¹ Toutes les données statistiques suivantes sont tirées de Statistique Canada, 2006. *Recensement 2006*. En ligne. <http://www.statcan.gc.ca/subject-sujet/result-resultat.action?pid=30000&id=30004&lang=fr&type=CENSUSTBL&pageNum=1&more=0> (page consultée le 25 octobre 2010).

² Ce terme réfère aux immigrants reçus, définis par Statistique Canada comme étant des personnes à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Tiré de Statistique Canada, 2006. *Dictionnaire du recensement*. En ligne. <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/ref/dict/pop-azindex-fra.cfm#R> (page consultée le 21 octobre 2010).

Les minorités ethniques sont quant à elles définies comme une « collectivité vivant à l'intérieur des frontières d'un État, mais dont l'ethnie, la langue, les coutumes » diffèrent de la majorité nationale. Tiré de Direction de la prospective et de la stratégie du Grand Lyon, 2010. *Minorités ethniques : lexique*. En ligne. <http://www.millenaire3.com/contenus/ouvrages/lexique28/minorite.pdf> (page consultée le 26 octobre 2010).

³ Selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, « font partie des minorités visibles les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Canada, ministère de la Justice, 1995. *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Ottawa : Imprimeur de la Reine.

Actes et déclarations

Depuis le milieu des années 1980, la Ville de Montréal prend en compte la diversité ethnoculturelle dans la formulation des politiques municipales. Dans cette perspective, elle a, entre autres, procédé à la création du Bureau interculturel de Montréal, en 1988, à l'adoption volontaire d'un Programme d'accès à l'égalité en emploi (1989), à l'adoption de la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale (1989), à l'instauration d'un Comité consultatif sur les relations interculturelles et interraciales de Montréal (1990), au lancement du Mois de l'histoire des Noirs, en février 1992, et à la tenue de l'Année de l'harmonie interculturelle et interr raciale, en 1993.

Plusieurs gestes posés par la Ville de Montréal au fil des ans sont venus concrétiser la reconnaissance de l'importance de la contribution des immigrants et des communautés culturelles à la vitalité de sa vie sociale, économique, artistique, culturelle et politique. Parmi ces autres initiatives, nous pouvons mentionner :

- Le soutien qu'apporte, depuis 1991, la Ville de Montréal aux activités de l'événement Février, mois de l'histoire des Noirs;
- La signature, en 1999, d'une première entente avec le gouvernement du Québec relative à l'intégration des immigrants, faisant de Montréal la première municipalité québécoise à conclure un tel partenariat dont un volet important porte sur la lutte contre le racisme;
- Sa participation récurrente aux activités de la Semaine d'actions contre le racisme, créée en 2000, dans le sillage de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance tenue, sous l'égide de l'ONU, à Durban en Afrique du Sud;
- La création, en 2002, du Conseil interculturel de Montréal;
- Son implication, en automne 2006, aux audiences de la Commission de la culture de l'Assemblée nationale sur la politique québécoise de lutte contre le racisme et la discrimination;
- La publication, en juillet 2006, d'une trousse éducative pour promouvoir les droits humains et le respect de la diversité, un outil pédagogique pour les jeunes élaboré conjointement avec l'organisme Equitas (Centre d'éducation aux droits humains);
- Son adhésion, en octobre 2006, à la Coalition des municipalités canadiennes contre le racisme et la discrimination qui est le pendant de la « Coalition internationale des villes contre le racisme » pilotée par l'UNESCO;
- L'élaboration, en 2001, du guide Accommodement raisonnable : pour un équilibre entre les droits et les responsabilités, destiné aux cadres et aux gestionnaires de la Ville de Montréal et des fiches pédagogiques rattachées (mis à jour en 2007).

Ces interventions permettent à la Ville de Montréal de contribuer à la hauteur de ses moyens et de ses prérogatives à l'intégration des immigrants. Bien plus, le soutien qu'elle apporte aux organismes des communautés culturelles en matière de logement, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de loisirs, de sports, de financement d'activités culturelles (le festival du Monde arabe, le festival des Cultures, Vues d'Afrique, le festival Nuits d'Afrique, etc.) atteste sans l'ombre d'un doute d'une conscience quant à l'aspect positif de la diversité.

Toutefois, des enjeux importants demeurent posés sur l'échiquier. Les incidents de Montréal-Nord, en 2008, sont venus rappeler que la racialisation de la pauvreté pourrait remettre en cause les fondements même du vivre-ensemble ayant caractérisé l'histoire de Montréal. De plus, la concentration de certaines communautés d'installation récente induit de nouveaux besoins en matière de structures communautaires, ce qui présuppose une plus grande sensibilité à ces besoins pour faciliter leur intégration. Par ailleurs, l'accroissement de la diversité ethnoculturelle de la population montréalaise attire l'attention sur l'accessibilité de la fonction publique aux communautés culturelles et aux minorités visibles. Bref, les enjeux ne manquent pas et les décisions se font attendre.

En conséquence, le Conseil recommande :

Que la Ville de Montréal mentionne parmi les actes et déclarations contenus au préambule son adhésion à la Coalition des municipalités canadiennes contre le racisme et la discrimination de l'UNESCO ainsi que l'adoption à l'interne d'une politique portant sur le respect de la personne.

2.2 Principes et valeurs

De l'interculturalisme

Comme nous l'avons mentionné plus haut, pour gérer la diversité engendrée par l'immigration internationale, la Ville de Montréal s'est dotée d'une série d'instruments qui lui permettent d'orienter et d'encadrer ses rapports avec les communautés culturelles : Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale (1989), Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion (2004) et proclamation du 21 mars comme Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (2002).

C'est sur la base de ce cadre « normatif » que la Ville de Montréal agit dans les domaines relevant de sa juridiction.

Ce qui caractérise ces outils, c'est l'absence d'un référent conceptuel susceptible d'encadrer et de décrire la perspective dans laquelle s'inscrivent les interventions de la Ville de Montréal. Pour mémoire, rappelons que le gouvernement canadien utilise le concept de multiculturalisme qui peut être conçu de diverses manières. Il constitue une philosophie politique qui remet en cause les fondements traditionnels de l'État-nation (un État pour chaque nation). Il peut être assimilé à une stratégie politique qui, en prônant la reconnaissance de la diversité ethnoculturelle des nations contemporaines, milite pour un traitement différencié des groupes historiquement discriminés. Enfin, le multiculturalisme peut être compris en tant que politique publique, comme la politique canadienne du multiculturalisme⁴.

Le gouvernement du Québec privilégie quant à lui le concept d'intégration qui apparaît comme étant « un processus d'adaptation à long terme, multidimensionnel et distinct de l'assimilation »⁵. Ce processus, dans lequel la maîtrise de la langue d'accueil joue un rôle moteur essentiel, n'est achevé que lorsque « l'immigrant ou ses descendants participent pleinement à l'ensemble de la vie collective de la

⁴ Labelle, M. et Marhraoui, A., 2001. « Intégration et multiculturalisme : perspectives et paradoxes » dans Y. Resch (dir.). *Définir l'intégration? Perspectives nationales et représentations symboliques*. Montréal : XYZ éditeur, p.23. Sur ces diverses interprétations du multiculturalisme, voir Joppke, C., 1996. « Multiculturalism and Immigration : a Comparison of the United States, Germany and Great Britain ». Dans *Theory and Society*, volume XXV, pp.449-500; Martiniello, M., 1997. *Sortir des ghettos culturels*. Paris : Presses de Sciences Po.

⁵ Québec, ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, 1990. *L'intégration des immigrants et des Québécois des communautés culturelles. Document de réflexion et d'orientation*. Québec : Direction des communications, p.3.

société d'accueil et ont développé un sentiment d'appartenance à son égard »⁶. Le concept d'intégration est jumelé, dans les politiques québécoises, à celui d'interculturalisme. Toutefois, ce dernier concept demeure indéfini contrairement au multiculturalisme qui, lui, a fait l'objet d'une loi votée par la Chambre des Communes, en 1988.

Malgré l'absence de définition, il existe un consensus au Québec voulant que la politique québécoise se distingue de la politique fédérale du multiculturalisme par son souci d'assurer la survie du fait français, de contribuer à l'interpénétration des cultures, de favoriser le dialogue, le respect mutuel, l'échange, etc.⁷

De son côté, la Ville de Montréal a depuis longtemps choisi de suivre la voie tracée par le gouvernement du Québec. Son approche « repose sur le respect de l'expression et du rayonnement de chaque culture, ainsi que sur la recherche délibérée de la réciprocité »⁸. Le principe de l'interculturalisme a été privilégié parce qu'il cherche justement « à favoriser la rencontre de toutes les cultures en utilisant le français comme langue privilégiée de communications et d'échanges »⁹.

La Ville reconnaît aussi le « caractère pluraliste des valeurs de notre société, de notre ville et de leurs institutions »¹⁰. Cette perspective interculturaliste est animée par « l'esprit d'équité, d'égalité et d'inclusion de tous les citoyens »¹¹. Elle oriente le mode de prestation des services, la planification des activités et l'élaboration d'énoncés de principes touchant la population montréalaise sans que cela aboutisse à la création de services parallèles qui se traduirait par une marginalisation symbolique des communautés culturelles et par leur faible participation à la vie collective. La « reconnaissance du rôle des organismes communautaires en tant que partenaires privilégiés de l'action municipale » est une orientation congruente avec cette philosophie interculturaliste¹².

Mais, dans sa charte des droits et responsabilités, la Ville de Montréal a choisi d'opter pour un autre choix conceptuel : le cosmopolitisme. Dans son article 12, ladite charte affirme solennellement que « le cosmopolitisme de Montréal représente une richesse mise en valeur par la promotion de l'inclusion et de relations harmonieuses entre les communautés et les individus de toutes les origines »¹³. Bien entendu, ce terme peut être pris dans son acception purement descriptive de la composition démographique de la population. Toutefois, le cosmopolitisme a aussi d'autres significations. Son étymologie (du grec *cosmos*, monde et *politês*, citoyen¹⁴) le rend conforme à l'air du temps généré par la mondialisation qui donnent l'impression que l'ère du citoyen-monde est arrivée et que les nations ne sont plus les seuls espaces où s'expriment les options identitaires des citoyens.

⁶ *Idem.*

⁷ Rocher, F. Labelle, M., A.-M. Field et J.-C. Icart, 2007. *Le concept d'interculturalisme en contexte québécois : généalogie d'un néologisme*. Rapport présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. Montréal : Chaire de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté. En ligne. <http://www.accommodements.qc.ca/documentation/rapports/rapport-3-rocher-francois.pdf> (page consultée le 21 octobre 2010).

⁸ Montréal, Division des Affaires interculturelles, 1997. *Plan d'action institutionnel en matière d'affaires interculturelles*. Montréal : Direction des communications et des relations avec les citoyens, p.4.

⁹ Montréal, Division des Affaires interculturelles, 1994. *Plan d'action institutionnel de la Ville de Montréal en matière de relations interculturelles*. Montréal : Direction des communications et des relations avec les citoyens, p.18.

¹⁰ *Idem.*

¹¹ *Idem.*

¹² *Idem.*

¹³ Montréal, 2005. *Charte des droits et responsabilités*. Montréal : Direction des communications et des relations avec les citoyens, p. 5.

¹⁴ Collectif, 2007. *Petit Larousse illustré : cosmopolite*. Paris : Éditions Larousse, p. 298.

Or, d'un point de vue purement politique et pragmatique, en voulant se distinguer, la Charte montréalaise des droits et responsabilités introduit en fait un élément d'incohérence avec la politique québécoise d'intégration qui, tout en prônant l'ouverture sur le monde et la tolérance, cherche à enraciner ses immigrants plutôt qu'à les transformer en citoyens du monde!

Le choix des concepts n'est jamais neutre. Il s'agit d'un choix politique et de politique. Dans cette perspective, la Ville de Montréal ne devrait-elle pas faire siennes les orientations du gouvernement du Québec et clarifier son approche en adoptant le concept d'interculturalisme? Cela aurait le mérite d'indiquer clairement que Montréal est un espace où les différences culturelles ne s'effacent pas; ils s'influencent par le biais des échanges pour produire une culture originale où le français prévaut. Plus encore, la Ville de Montréal lèverait ainsi les ambiguïtés terminologiques et expliciterait ses choix lorsqu'il s'agit d'apporter sa contribution à la réalisation de la stratégie québécoise d'intégration des immigrants et de gestion de la diversité ethnoculturelle.

En conséquence, le Conseil recommande :

Que la Ville de Montréal appuie l'approche fondée sur l'interculturalisme qui, depuis plusieurs années, est celle du gouvernement du Québec, plutôt que l'approche fondée sur le cosmopolitisme telle qu'on la retrouve dans la charte actuelle.

Par ailleurs, le CIM ne saurait trop insister sur l'importance d'établir des engagements réciproques avec la communauté concernant l'exercice des droits et responsabilités. En d'autres termes, il est essentiel que, suivant un échange de bons procédés, l'administration municipale et le milieu montréalais dans son ensemble, s'engagent à faire leur part.

En conséquence, le Conseil recommande :

Que la Charte montréalaise des droits et responsabilités reprenne et adapte des dispositions sur le Devoir de solidarité, tel que prévu dans la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville et formulé de la manière suivante: La communauté locale est unie par un devoir de solidarité réciproque. Les autorités locales y participent en favorisant le développement et la qualité des services publics.

À l'article 2

Le document de révision propose une modification à l'effet de combattre spécifiquement le profilage racial et le profilage social au chapitre de la vie démocratique. Le CIM appuie résolument cette proposition en rappelant ses nombreuses interventions dans ce dossier dont récemment, le dépôt d'un avis commun devant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Dans notre avis de 2006, nous avons clairement indiqué que le CIM n'adhère pas à l'idée qu'en tant qu'institution, le corps policier montréalais ne peut être taxé de raciste. Nous avons aussi affirmé que des mesures correctrices devraient être prises afin d'améliorer les rapports entre le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et certaines minorités visibles. Au nombre de nos recommandations les plus importantes, nous avons préconisé que la « Ville de Montréal modifie sa Charte des droits et responsabilités en indiquant nommément son engagement à combattre et éliminer le profilage racial sur son territoire »¹⁵, comme cela est maintenant proposé dans la version révisée de la charte.

¹⁵ Conseil interculturel de Montréal, 2006. *Avis sur la problématique du profilage racial*. En ligne. http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil_interc_fr/media/documents/Avis_profilage_racial.pdf (page consultée le 21 octobre 2010).

Nous avons également suggéré que « le Service de police de la Ville de Montréal révisé et adapte sa politique actuelle sur le profilage racial et illicite en revoyant l'utilisation du qualificatif "illicite" », qui laisse supposer qu'il existerait un profilage racial « licite », ainsi qu'en ajustant « les facteurs s'appliquant à définir le profilage », tels l'habillement, la couleur ou les comportements, par exemple, certains habits associés automatiquement aux gangs de rue ou le fait de flâner en groupe qui sont décodés comme étant des menaces potentielles.

Pour juguler le phénomène de profilage racial, le CIM a par ailleurs jugé que « la portée et les fonctions de l'ombudsman soient révisées afin de lui permettre de jouer un rôle plus proactif, notamment dans les dossiers de discrimination et de profilage racial »¹⁶. De plus, nous avons présenté une série de recommandations appelant à l'intensification de la formation des policiers, des agents de sécurité du métro, des greffiers, des procureurs et des juges de la Cour municipale.

Les consultations sur la révision de la Charte montréalaise des droits et responsabilités sont un moment idoine pour mieux étudier ces propositions afin de rendre les rapports entre les policiers et les membres de certaines minorités visibles plus cordiaux et plus professionnels. De notre point de vue, amener l'ombudsman de la Ville de Montréal à jouer un rôle plus actif ne serait-ce que dans l'accompagnement des plaignants éventuels dans le processus de plainte, serait une avenue intéressante qui ne requiert pas de ressources faramineuses.

En interdisant explicitement le profilage racial dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, la Ville de Montréal lance un message clair aux citoyens et aux agents du SPVM sur le caractère inacceptable de cette pratique discriminatoire et sur son engagement à contrer l'atteinte aux droits fondamentaux des individus.

2.3 Droits, responsabilités et engagements

2.3.1 Vie démocratique

Au chapitre de la vie démocratique, le Conseil estime que les règles d'éthique et de déontologie qui régissent le travail des élus et des fonctionnaires viennent en garantir l'exercice. Dans ce contexte, les dernières années d'actualité publique ont mis en évidence les nombreuses irrégularités mettant en cause des élus ainsi que des fonctionnaires municipaux.

En conséquence, le Conseil recommande :

Que les engagements de la Ville comportent dorénavant l'adoption de mesures spécifiques touchant la déontologie et l'éthique des élus et des fonctionnaires, de manière à ce que les citoyens retrouvent la confiance dans leurs institutions.

Par ailleurs, diverses instances consultatives de la Ville sont chargées, entre autres, d'écouter et de prendre en compte les demandes de ses citoyennes et de ses citoyens. À cet égard, le Conseil estime que l'analyse et la prise en compte des avis et autres activités du Conseil constituent la finalité d'un processus attendu auprès des différentes clientèles et partenaires avec qui il établit des modes de collaboration.

En conséquence, le Conseil recommande :

¹⁶ *Ibid.*

Que la Ville de Montréal se donne l'obligation de rendre compte des avis et des recommandations qui lui sont présentées par ses diverses instances de consultation, eu égard au respect et à la prise en compte des points de vue exprimés par les participants (citoyens, organismes et autres intervenants).

De plus, le CM considère l'exercice du droit de vote comme étant fondamental. À cet égard, le CIM a participé à de nombreuses activités, soirées électorales et consultations publiques sur la participation citoyenne. Dans ce contexte, le droit de vote et la qualité d'électeur lors d'une élection ou d'un référendum devraient être discutés.

En conséquence, le Conseil recommande :

Que l'exercice du droit de vote et ses nombreuses déclinaisons en termes de participation citoyenne lors de la tenue du conseil de Ville, des conseils d'arrondissements, des consultations publiques et autres activités, doivent être formellement encouragées.

Enfin, considérant que l'accroissement de la diversité ethnoculturelle de la population montréalaise attire l'attention sur l'accessibilité de la fonction publique, notamment en ce qui concerne les minorités visibles et les minorités ethniques. Considérant que cette approche est avant tout d'ordre économique et non simplement démocratique.

En conséquence, le Conseil recommande :

Que l'engagement de l'administration montréalaise concernant le renouvellement de la fonction publique soit replacé au chapitre de la vie économique.

2.3.2 Vie économique et sociale

Une correction technique de forme : remplacer les chiffres en caractère romain des chapitres 1 et 11 par les chiffres usuels 1 et 2 comme on les retrouve sur l'ensemble du document.

De la laïcité

Le Conseil établit que les arguments en faveur d'une laïcité de ses institutions publiques sont les suivants :

1. Montréal est maintenant démographiquement caractérisé par un fort contingent de résidents issus de l'immigration de diverses traditions culturelles et religieuses
2. Montréal s'est doté d'une Charte des droits et responsabilités pour codifier le "vivre-ensemble" dont les valeurs sont essentiellement similaires à celles des diverses déclarations des droits universels de la personne (ONU) et des chartes canadienne et québécoise.
3. La Ville de Montréal considère la diversité culturelle et religieuse comme une richesse.
4. Il faut donc un principe organisateur de la vie dans la cité. Ce principe pourrait prendre la forme, dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, d'un article énonçant clairement le caractère laïc de la ville et de ses institutions publiques, parce que dans toutes les démocraties, la laïcité est devenue un principe fondamental d'organisation politique de la cité.

Pour toutes ces raisons, le Conseil recommande :

Que soit introduit dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités un article proclamant le caractère laïc de la ville de Montréal, en :

1. Modifiant l'article 3 de la façon suivante-| Le respect, la justice et l'équité sont des valeurs desquelles découle une volonté collective de renforcer et de consolider Montréal en tant que ville démocratique, laïque, solidaire et inclusive-.
2. Ajoutant un article 4 définissant notre conception de la laïcité- La ville veillera à ce que l'ensemble de ses activités et responsabilités publiques assumées tant par ses dirigeants élus que par ses employés, respecte strictement ses obligations de laïcité-

2.3.3 Loisir, activité physique et sport

Tel que mentionné dans son document de réflexion, la concentration de certaines communautés d'installation récente induit de nouveaux besoins en matière de structures communautaires, ce qui présuppose une plus grande attention et une sensibilité accrue face à ces besoins pour faciliter leur intégration. Dans ce sens, l'intégration nécessite un espace physique de rencontre. Bon nombre d'organismes du milieu insistent désormais sur l'importance de l'aménagement des parcs dans les quartiers.

En conséquence, le Conseil recommande :

Que l'aménagement des espaces publics, et notamment des parcs de quartiers, fasse l'objet d'une attention particulière dans le contexte où ces espaces constituent de véritables lieux de rencontre et de convivialité pour les différentes communautés.

2.4. Portée, interprétation et mise en œuvre

L'article 29 précise que la Charte lie la Ville, les sociétés paramunicipales, les sociétés contrôlées par la Ville et leurs employés, les fonctionnaires ou toute autre personne effectuant des tâches pour la Ville.

Toutefois, suivant l'article 11 du règlement sur l'ombudsman (02-146), l'ombudsman ne peut faire enquête sur les décisions, recommandations, actes ou omissions de quelque nature que ce soit :

4. d'un agent de la paix du Service de police de la Ville de Montréal :
5. de la Société de transport de Montréal ou de l'un de ses employés.

Le CIM estime que ces dernières restrictions compromettent les résultats recherchés, notamment en ce qui concerne le profilage racial et souhaitent que l'ombudsman ait désormais un pouvoir d'enquête, à tout le moins de médiation, notamment en ce qui concerne les plaintes de profilage racial.

Enfin, parmi différentes mesures de gestion en lien avec les engagements formulés par la Charte, le Conseil recommande :

Que la Ville de Montréal consacre un budget de recherche et de formation continue du personnel et des élus, notamment en ce qui concerne les relations interculturelles

Que la Ville de Montréal mette à la disposition du public un guide d'accompagnement et de vulgarisation sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités contenant, entre autres, un lexique et des outils de gestion

Ce lexique devrait ainsi permettre de préciser ce qu'on entend, entre autres, par profilage racial et profilage social, les notions concernant l'interculturalisme et la laïcité et des définitions plus précises concernant les minorités visibles et les minorités ethniques. Ce guide serait également l'occasion de mettre en valeur et diffuser le guide montréalais sur les accommodements raisonnables et fournirait ainsi des outils aux employés de la Ville en matière de diversité.

3. Conclusion

L'interculturel peut se définir comme l'étude des rencontres entre des personnes issues de différents d'horizons culturels. Cette problématique aborde, notamment, la question des actes à poser en contextes pluriethniques, ainsi que la question de la capacité organisationnelle d'ajustements afin d'assurer des services de qualité. Ce qui renvoie à la question des besoins organisationnels, dont celle des ressources. Tel que le maire de la Ville de Montréal le précise dans son message de présentation de la Charte montréalaise des droits et des responsabilités, toute société doit organiser, les services, les responsabilités, gérer les désaccords, avoir de l'ouverture aux autres, du respect, de la dignité et de la solidarité. Par ailleurs, chaque société trouvera une façon particulière de le faire. C'est ce qu'on appelle la culture. Ainsi la Charte montréalaise met en évidence certaines spécificités des cultures occidentale, canadienne et québécoise. Des réalités qui traversent le vocabulaire utilisé.

Selon une approche interculturelle, la Charte montréalaise apparaît comme un moyen culturel enraciné dans une société de droits où, en cohérence avec une logique locale, le citoyen s'attend à une transparence puisqu'il vit dans une société de type démocratique du 21^e siècle. La Ville de Montréal a choisi l'ombudsman pour manifester sa volonté à donner une portée concrète à la Charte montréalaise des droits et des responsabilités, et à sa mise en œuvre. Tel que cela a été indiqué plus tôt, une analyse de la population montréalaise met en évidence des caractéristiques socioéconomiques et sociodémographiques qui peuvent différencier les immigrants récents des immigrants de longue date, ainsi que les autochtones. Toutes ces manières de penser, de dire et de faire (cultures) sont souvent très différentes des manières locales habituelles (autre culture).

Par ailleurs, en contexte pluraliste, nous savons que plus le degré d'adéquation¹⁷ est grand et plus les services sont utilisés facilement par les populations. Le concept d'adéquation permet donc d'expliquer les différences observées entre plusieurs groupes ethnoculturels et la population locale au chapitre de l'expérience des services, de leur utilisation, et des besoins non comblés. Une recherche d'adéquation demande l'adaptation de certaines façons de faire habituelles. Une adaptation des services exige de nouvelles conditions de travail qui vont de pair avec le développement d'une expertise interculturelle. Dans ce contexte particulier, il s'agit d'évaluer les écarts culturels existants dans le but de dépasser ou de compenser trois barrières interculturelles connues : des barrières culturelles (différentes façons de penser, de dire et de faire), des barrières linguistiques ainsi qu'une méconnaissance du système local par les populations immigrantes. Un travail qui demande selon certaines recherches jusqu'à 40% plus de temps¹⁸.

¹⁷ C'est-à-dire le degré de concordance entre les caractéristiques des immigrants et celles des services offerts, Voir, notamment en santé. Battaglini A., 2010. *Les services sociaux en contexte pluriethnique*. Montréal : Les Éditions Saint-Martin.

¹⁸ Notamment, Battaglini, A. Voir site de la Direction de la santé publique et des services sociaux.

Le CIM pose la question des particularités liées à la présence, au sein du réseau municipal, d'une clientèle immigrante. Cette question est essentielle puisque elle met en évidence les particularités des attentes et des besoins (des façons différentes de penser et de faire) ainsi que des langues parlées (façons de dire) ce qui ajoute à la complexité de l'organisation et à la prestation des services municipaux. Et à leurs limites. On ne peut, par ailleurs, toujours compter sur un apprentissage rapide de leur nouvel environnement social par les immigrants, car certains de ces apprentissages peuvent demander jusqu'à trois générations¹⁹.

Bien qu'il soit important de tenir compte des différences culturelles, il ne faut pas non plus oublier de les replacer dans leur contexte social, économique et politique. Cette complexité ajoute, encore très certainement, aux exigences spécifiques du travail des fonctionnaires et de leurs partenaires. Par la complexité des interactions interculturelles, ces nouvelles exigences apparaissent sur les plans relationnels et organisationnels, et cela autant au niveau des services que de la gestion et de l'administration. Ainsi, la problématique de l'application de la Charte montréalaise en contexte pluriethnique renvoie forcément à l'organisation des services offerts. Comme la Ville de Montréal a choisi l'ombudsman pour manifester sa volonté de protéger les droits et les responsabilités de ses citoyens, le CIM se demande quelle sera la capacité de ce service, aussi, à répondre aux besoins et aux attentes des populations immigrantes? Le service s'adresse à toute la population, à tous les citoyens. Outre l'adaptation linguistique, le CIM peut-il proposer d'autres formes d'adaptation ?

Quels seront les enjeux éthiques qui seront soulevés par l'adaptation exigée par les pratiques de l'ombudsman en contextes pluriethniques? Quelles adaptations organisationnelles seront nécessaires pour s'assurer que les interventions de l'ombudsman répondront aux caractéristiques des personnes immigrantes? Enfin, y aura-t-il des évaluations de faites sur la capacité de toutes les personnes immigrantes et issues des communautés ethnoculturelles à utiliser ce service, essentiel, issu de la société québécoise²⁰? En bref, quant il s'agit de l'expertise interculturelle et des conditions exigées par des pratiques en contexte pluriethnique, le CIM se demande comment s'assurer que les moyens nécessaires soient fournis à l'ombudsman, et aux membres de son bureau, afin que toutes ces fonctionnaires soient en mesure de bien situer la nature de chaque plainte, d'entreprendre des médiations fructueuses et de trouver des moyens de résolutions adéquats.

Enfin, tout en tenant compte de que la Ville a déjà fait et qui est largement indiqué dans la section des actes et déclarations, y aura-t-il, par exemple, un bilan des formations en relations interculturelles. Si oui, seront-elles adaptées aux besoins spécifiques de cette tâche? Y aura-t-il un ajout de temps de travail? À cet égard, force est d'admettre qu'on ne peut pas gérer la diversité culturelle avec uniquement des déclarations, des chartes et des lois. Il faut également des politiques et surtout des plans d'action qui soient réalisés à partir d'une expertise interculturelle qui traverse tous les échelons municipaux et qui tienne compte aussi du manque de connaissances dans ce domaine dans les populations locales et immigrantes. Dans ce contexte, le CIM réitère ses nombreuses interventions afin que la Ville de Montréal se dote désormais d'un cadre de gestion et de référence en matière d'immigration et de relations interculturelles et s'engage à soutenir la Ville dans le développement des expertises exigées par ses engagements envers une population pluraliste.

¹⁹ Gratton. D., 2009. *L'interculturel pour tous : Une initiation à la communication pour le troisième millénaire*. Montréal : Les Éditions Saint-Martin.

²⁰ Ce concept d'accessibilité pose l'enjeu suivant : Compte tenu des façons locales de penser, de dire et de faire, est-ce que les services sont utilisés ou non? Gratton. D., 2009. *L'interculturel pour tous : Une initiation à la communication pour le troisième millénaire*. Montréal : Les Éditions Saint-Martin. Certains auteurs, notamment Battaglini, A., 2010, (*idem*) ajoutent à cette notion qui fait principalement référence à l'utilisation des services par les populations immigrantes, la

BIBLIOGRAPHIE

- Battaglini A., 2010. *Les services sociaux en contexte pluriethnique*. Montréal : Les Éditions Saint-Martin.
- Canada, ministère de la Justice, 1995. *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Ottawa : Imprimeur de la Reine.
- Collectif, 2007. *Petit Larousse illustré : cosmopolite*. Paris : Éditions Larousse, p. 298.
- Conseil interculturel de Montréal, 2006. *Avis sur la problématique du profilage racial*. En ligne. http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil_interc_fr/media/documents/Avis_profilage_racial.pdf (page consultée le 21 octobre 2010).
- Direction de la prospective et de la stratégie du Grand Lyon, 2010. *Minorités ethniques : lexique*. En ligne. <http://www.millenaire3.com/contenus/ouvrages/lexique28/minorite.pdf> (page consultée le 26 octobre 2010).
- Gratton. D., 2009. *L'interculturel pour tous : Une initiation à la communication pour le troisième millénaire*. Montréal : Les Éditions Saint-Martin
- Joppke, C., 1996. « Multiculturalism and Immigration : a Comparison of the United States, Germany and Great Britain ». Dans *Theory and Society*, volume XXV, pp.449-500; Martiniello, M., 1997. *Sortir des ghettos culturels*. Paris : Presses de Sciences Po.
- Labelle, M. et Marhraoui, A., 2001. « Intégration et multiculturalisme : perspectives et paradoxes » dans Y. Resch (dir.). Dans *Définir l'intégration? Perspectives nationales et représentations symboliques*. Montréal : XYZ éditeur, p.23.
- Martiniello, M., 1997. « Sortir des ghettos culturel ». *Theory and Society*, volume XXV, pp.449-500.; Paris : Presses de Sciences Po.
- Montréal, Division des Affaires interculturelles, 1994. *Plan d'action institutionnel de la Ville de Montréal en matière de relations interculturelles*. Montréal : Direction des communications et des relations avec les citoyens.
- Montréal, Division des Affaires interculturelles, 1997. *Plan d'action institutionnel en matière d'affaires interculturelles*. Montréal : Direction des communications et des relations avec les citoyens, p.4.
- Montréal, 2005. *Charte des droits et responsabilités*. Montréal : Direction des communications et des relations avec les citoyens, p. 5.
- Québec, ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, 1990. *L'intégration des immigrants et des Québécois des communautés culturelles. Document de réflexion et d'orientation*. Québec : Direction des communications, p.3.

Rocher, F. Labelle, M., A.-M. Field et J.-C. Icart, 2007. *Le concept d'interculturalisme en contexte québécois : généalogie d'un néologisme*. Rapport présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. Montréal : Chaire de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté. En ligne. <http://www.accommodements.qc.ca/documentation/rapports/rapport-3-rocher-francois.pdf> (page consultée le 21 octobre 2010).

Statistique Canada, 2006. *Dictionnaire du recensement*. En ligne. <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/ref/dict/pop-azindex-fra.cfm#R> (page consultée le 21 octobre 2010).

Statistique Canada, 2006. *Recensement 2006*. En ligne. <http://www.statcan.gc.ca/subject-sujet/result-resultat.action?pid=30000&id=30004&lang=fra&type=CENSUSTBL&pageNum=1&more=0> (page consultée le 25 octobre 2010).